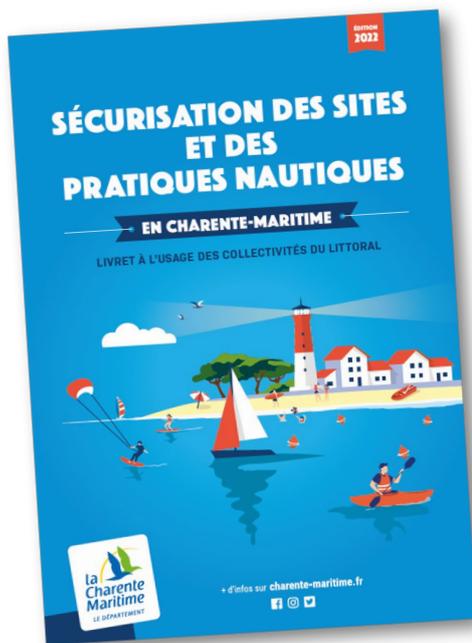


●●● Guide 2022 ●●●

SÉCURISATION DES SITES & DES PRATIQUES NAUTIQUES EN CHARENTE-MARITIME



Le littoral de la Charente-Maritime attire chaque année un public toujours plus nombreux désireux de s'adonner aux activités nautiques et ludiques des bords de mer. Les plages sont de véritables carrefours de fréquentation de notre littoral avec **des risques liés aux conflits d'usage**.

En effet, cette dynamique sportive et touristique se trouve **à la croisée des zones terrestres et des espaces nautiques**.

Un état des lieux a été rendu en 2018 à la suite d'un travail réalisé avec les 5 intercommunalités en s'appuyant sur une cartographie des activités et des caractéristiques des plages pour chaque bassin. **Il a permis d'identifier des faiblesses** concernant les schémas d'organisation des espaces et des pratiques nautiques et de souligner des besoins d'amélioration portant sur la communication auprès des publics.

Ainsi, **un document a été pensé et conçu pour répondre à ces problématiques** et permettre aux collectivités concernées de parfaire leur schéma d'organisation des plages dans l'espace des 300 mètres (*zone relevant du pouvoir administratif du Maire*) et d'optimiser et homogénéiser la communication et la compréhension de la réglementation en vigueur.



POURQUOI UN GUIDE DES PRATIQUES NAUTIQUES ?

➤ CONCILIER LES USAGES DE LOISIRS SUR LES PLAGES

Les 463 km du littoral de notre Département s'ouvrent sur un océan de possibilités pour la pratique des sports nautiques : planche à voile, paddle, kite surf, canoë-kayak, aviron, jet ski... À ces activités se mêlent chaque été sur les plages les baigneurs, générant parfois des conflits d'usage et des risques d'accidents. Dans ce contexte, les instances maritimes et les comités sportifs ont été sollicités pour contribuer à la **réalisation de ce livret, outil de réflexion et de conseil.**



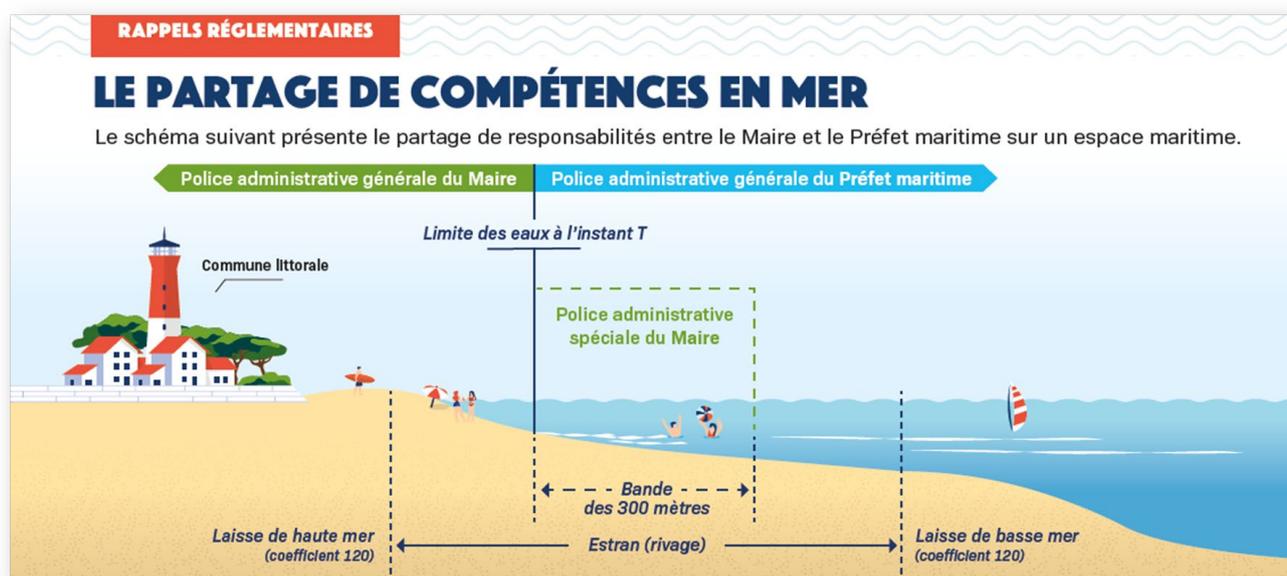
➤ LE PARTAGE DES COMPÉTENCES EN MER

En mer, les compétences sont partagées entre le Préfet maritime et le Maire.

Pouvoir administratif spécial du Maire dans la bande littorale des 300 mètres :

Conformément à l'article L2213-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire est responsable de :

- **La réglementation** de la baignade et des activités nautiques pratiquées par des engins de plage et des engins nautiques non immatriculés dans la bande des 300 mètres.
- **L'organisation du secours** de ces activités dans la bande des 300 mètres.
- **La délimitation** d'une ou plusieurs zones surveillées si ces zones sont fréquentées.
- **L'élaboration des plans de balisage** en lien avec la préfecture maritime.
- **L'information** du public.



MÉTHODOLOGIE DU LIVRET

➤ CARACTÉRISATION DES SITES & THÉMATIQUES ÉVALUATION

Des grilles d'évaluation et des pistes d'actions en adéquation avec la norme AFNOR SPEC X50-001 et le nouveau Décret n° 2022-105 du 31 janvier 2022 relatif au matériel de signalisation utilisé pour les baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et autorisées, y sont proposées pour aider à :

- Définir un schéma d'organisation des plages en créant des espaces pour chaque activité.
- Accueillir les usagers dans les meilleures conditions en veillant à leur sécurité.
- Harmoniser les outils de communication pour présenter l'aménagement des plages et la réglementation à respecter.

Ex. Questionnaire auto-évaluation →

Critères de caractérisation des sites :

Une cartographie des activités et des caractéristiques des plages a été réalisée pour chaque bassin mettant en avant des niveaux de ...

- **Fréquentation.**
- **Risques** des pratiques nautiques.
- **Communication** et d'information.

Thématiques d'évaluation :

- **Aménagement des espaces nautiques** et sécurisation des pratiques dans l'eau.
- **Aménagement terrestre** d'un site d'activités nautiques.
- **Accueil et sécurité** des usagers.
- **Communication** et information.

IDENTIFICATION DES ACTIVITÉS		oui	non
Existe-t-il d'autres activités que la baignade sur le site ?			
Si oui, quelles sont-elles ?			
La cohabitation de ces activités semble-t-elle être source de risque ?			
CONCERTATION DES ACTEURS		oui	non
Les acteurs locaux ont été réunis et concertés afin d'identifier les éventuelles problématiques et organiser les espaces de chaque activité.			
Des référents et interlocuteurs ont été identifiés pour chaque pratique.			
SCHEMA D'ORGANISATION		oui	non
La zone de baignade est-elle délimitée sur ses côtés et limites de fond ?			
Un espace est-il attribué à chacune des autres activités ?			
Chaque espace attribué est-il adapté à la pratique de l'activité désignée et sécurisé ?			
Des «zones tampons» sont-elles présentes et balisées entre chaque espace d'activité ?			
Leurs surfaces sont-elles adaptées à chaque pratique ?			
Existen-ils des espaces d'interaction entre les activités terrestres et les activités nautiques ?			
Un Plan Plage existe-t-il et chaque espace attribué y figure-t-il ?			

Ex. Aménagement organisation/accueil ↓



EXEMPLE DE SCHÉMA D'ORGANISATION D'UNE PLAGES

Une organisation complète est mise en place en **attribuant des espaces à chaque type d'activités** tout en veillant à leur meilleure adaptation. La systématisation d'une **zone tampon entre deux zones d'activités** permet une meilleure cohabitation entre les activités et en minimise le facteur risque.



EXEMPLE DE MODES DE COMMUNICATION



Enfin, pour compléter les moyens présents sur sites et informer les usagers en amont de leur venue, d'autres outils de communication sont envisageables comme ceux présentés ici.

Un guide à destination des usagers consultable en mairie, à l'Office de tourisme ou en ligne.

Des informations sur le site internet de la commune et ses réseaux sociaux.

Un point d'accueil global.

●●● LES PARTENAIRES ●●●

Ce livret a été réalisé avec le concours du Comité Départemental de Voile et de :

- La Préfecture de La Charente-Maritime
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
- Le Comité Départemental de Surf
- Le Comité Départemental de Vol Libre
- Le Comité Départemental de Canoë-Kayak
- Le Groupement d'Intérêt Public Littoral
- Le Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis
- La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- La Communauté de Communes de l'Île d'Oléron
- La Communauté de Communes de l'Île de Ré
- La Ville d'Aytré
- La Commune de Port des Barques